

## Agrément Technique ATG avec Certification



**ATG 13/H882**

**FACADES - PRODUITS POUR  
FACADES OU VERRE**

**COMPOUND RESISTANT AUX UV  
BENVIC PEH 840/1039 &  
PEH 840/W107**

Valable du 07/06/2013  
au 06/06/2016

Opérateur d'agrément et de certification



**Belgian Construction Certification Association**  
Rue d'Arlon, 53 B-1040 Bruxelles  
[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)

### Titulaire d'agrément:

SOLVAY BENVIC France SAS  
Av. de Tavaux BP 76  
F 21802 CHEVIGNY-SAINT-SAUVEUR  
Tel.: +33 3 80 46 73 00  
Fax.: +33 3 80 46 73 02  
Site Web: [www.solvay.com](http://www.solvay.com)  
E-mail: [info@solvay.com](mailto:info@solvay.com)

## 1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl du produit ou du système pour une application déterminée. Le résultat de cette évaluation est décrit dans ce texte d'agrément. Dans ce texte, le produit ou les produits utilisés dans le système sont identifiés et les performances attendues du produit sont déterminées en supposant une mise en œuvre, une utilisation et une maintenance du produit (des produits) ou du système conformes à ce qui est décrit dans le texte d'agrément.

L'agrément technique comprend un suivi régulier et une adaptation à l'état de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Il est soumis à une révision triennale.

Le maintien en vigueur de l'agrément technique exige que le fabricant puisse en permanence apporter la preuve qu'il prend les dispositions nécessaires afin que les performances décrites dans l'agrément soient atteintes. Le suivi de ces activités est essentiel pour la confiance dans la conformité à cet agrément technique. Ce suivi est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

Le caractère continu des contrôles et l'interprétation statistique des résultats de contrôle permettent à la certification qui s'y rapporte d'atteindre un niveau de fiabilité élevé.

L'agrément, ainsi que la certification de la conformité à l'agrément, sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et le prescripteur demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

## 2 Introduction

L'agrément technique de produit avec certification porte sur les caractéristiques des compounds PVC BENVIC PEH 840/1039 et PEH 840/W107 et leur aptitude à l'emploi, destiné à la fabrication de profilés en PVC pour l'application en systèmes de châssis de fenêtres. Il possède les caractéristiques citées au paragraphe 3 et obtient les performances citées au paragraphe 4, pour autant que le compound soit mis en œuvre suivant les règles de l'art.

Les niveaux de performance mentionnés sont déterminés conformément aux critères de la STS 52.3 et NBN EN 12608, sur base d'un nombre d'essais représentatifs.

Le titulaire d'agrément peut uniquement faire référence à cet agrément pour les compositions vinyliques pour lesquelles il peut effectivement être démontré que la description est entièrement conforme aux compositions vinyliques décrites dans cet agrément.

## 3 Description du produit

L'agrément technique de produit avec certification porte sur les caractéristiques des compounds BENVIC PEH 840/1039 et PEH 840/W107 (tableau 1) et sur son aptitude à l'emploi pour la fabrication suivant les règles de l'art des profilés de fenêtres en PVC de couleur blanc. Il comporte un autocontrôle industriel de la fabrication du compound et un contrôle externe par un délégué de l'UBAtc, certifiant les caractéristiques reprises au tableau 1 à 3.

**Tableau 1 – Compounds blancs suivant STS 52-3 et NBN EN 12608**

Caractéristiques	Tolérances NBN EN 12608	Solvay BENVIC	
		PEH 840/1039	PEH 840/W107
Colorimétrie ISO 7724-3			
Couleur (1) L*	± 1,00	93,80	92,90
a*	± 0,50	-0,40	-0,1
b*	± 0,80	2,50	1,90
Stabilisateur		CaZn	

(1) Mesuré avec l'appareil Minolta DN – 3600d sur des lattes extrudées.

Le compound BENVIC PEH 840 est produit et commercialisé par SOLVAY BENVIC EUROPE FRANCE à F-21802 Chevigny St Sauveur (Queigny Cedex France), Avenue de Tavaux – BP 76 (tél. : +33 (0)3 80 46 73 00 ; fax. : +33 (0)3 80 46 73 02).

Ce compound est composé de résines PVC, de stabilisants aux UV, d'isolateurs thermiques (Ca-Zn), d'antioxydants, de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Les tableaux 2 et 3 ci-dessous présentent les caractéristiques de ce compound.

**Tableau 2 – Composition vinylique – Caractéristiques d'identification**

Caractéristique	Norme d'essai	Critère	Tolérance	Déclaration Fabricant
		<b>STS 52-3</b>		<b>BENVIC PEH 840</b>
DHC (temps d'induction min.)	NBN EN ISO 182-2, 200°C	Déclaration fabricant	± 20%	40,00 ± 8,0 min
	NBN EN ISO 182-2, 190°C	Déclaration fabricant	± 15%	
Teneurs en cendres (%)	NBN EN ISO 3451-5A	Déclaration fabricant	± 7 % relatif	8,0 ± 0,56 %
Densité (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	Déclaration fabricant	± 20 kg/m³	1450 ± 20 kg/m³

**Tableau 3 – Composition vinylique – Caractéristiques physiques**

Caractéristique	Norme d'essai	Critère	Tolérance	Déclaration Fabricant
		<b>STS 52-3 NBN EN 12608</b>		<b>BENVIC PEH 840</b>
Vicat (°C) 5 kg	ISO 306 meth.B 50	≥ 75 °C	± 2 °C	80 ± 2 °C
Résistance à l'impact <sup>1</sup> Charpy	EN ISO 179-2 Type 1eA	≥ 20 kJ/m²		≥ 20 kJ/m²
Module d'élasticité à la flexion E <sub>r</sub>	ISO 178	≥ 2200 MPa		≥ 2600 MPa
Résistance au choc-traction	ISO 8256 type 5	≥ 600 kJ/m²		≥ 600 kJ/m²

La résistance à l'impact d'un profilé est contrôlée conformément à la NBN EN 477.

Les caractéristiques des matières premières sont mentionnées dans le dossier interne de l'UBA<sub>tc</sub>.

## 4 Performances

Les rapports d'essai concernant l'aptitude à l'emploi de ces compounds pour la fabrication des profilés PVC (STS 52-3 tableau 6) en concernant l'évaluation le vieillissement artificiel (STS 52-3 tableau 8) sont repris dans le dossier BU<sub>tgb</sub>. Ils répondent aux exigences de la STS 52-3 et de la NBN EN 12608.

## 5 Conditions

**A.** Seule l'entreprise mentionnée sur la page de garde comme étant titulaire de l'ATG ainsi que l'entreprise / les entreprises qui commercialise(nt) le produit peuvent bénéficier de cet agrément et peuvent le faire valoir.

**B.** Cet agrément technique se rapporte uniquement au produit ou au système dont la dénomination commerciale est mentionnée sur la page de garde. Les titulaires d'agrément technique ne peuvent pas faire usage du nom de l'UBA<sub>tc</sub>, de son logo, de la marque ATG, du texte d'agrément ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produits ou de systèmes qui ne sont pas conformes à l'agrément technique, ni pour des produits et/ou des systèmes et/ou des propriétés ou caractéristiques ne constituant pas l'objet de l'agrément.

**C.** Les informations qui sont mises, de quelque manière que ce soit, à disposition des utilisateurs (potentiels) du produit traité dans l'agrément technique (p.ex. maîtres d'ouvrages, entrepreneurs, prescripteurs,...) par le titulaire de l'agrément ou par ses installateurs désignées et/ou reconnus ne peuvent pas être en contradiction avec le contenu du texte d'agrément, ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans le texte d'agrément.

**D.** Les titulaires d'un agrément techniques sont tenus de toujours préalablement faire connaître à l'UBA<sub>tc</sub> et à l'opérateur de certification, désigné par l'UBA<sub>tc</sub>, les adaptations éventuelles apportées aux matières premières, aux produits, aux directives de traitement, aux processus de production et de traitement et/ou à l'équipement, afin que ceux-ci puissent évaluer si l'agrément technique doit être adapté.

**E.** Les droits d'auteur appartiennent à l'UBA<sub>tc</sub>.

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément, membre de l'Union Européenne pour l'Agrément technique dans la construction (UEAtc, voir [www.ueatc.com](http://www.ueatc.com)) et notifié par le SPF Economie dans le cadre de la Directive 89/106/CEE et est membre de l'Organisation Européenne pour L'Agrément Technique (EOTA - voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent suivant un système pouvant être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

Cet agrément technique est publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément BCCA, et sur base d'un avis favorable du Groupe Spécialisé "Façades", délivré le 14 juin 2012.

D'autre part, l'opérateur de certification BCCA déclare que la production répond aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été signée par le titulaire de l'agrément.

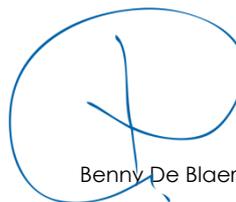
Date de publication : 7 juin 2013

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément



Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément et de certification



Benny De Blaere, directeur

Cet agrément technique reste valable, à supposer que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents en relation :

- soient entretenus, de sorte qu'au moins les niveaux de performance tels que déterminés dans cet agrément soient atteints
- soient soumis aux contrôle permanent par l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Lorsqu'il est fait défaut à ces conditions, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément sera supprimé du site internet de l'UBAtc.

Le contrôle de la validité de ce texte d'agrément et la consultation de sa dernière version peuvent se faire via le site internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'UBAtc.